

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

—————
DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

—————
1904
SOIXANTIÈME ANNÉE



BRUXELLES,
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

—————
1904

UN DOCUMENT

SUR LA

VIE DE FAMILLE DE NICOLAS BRIOT

TAILLEUR GÉNÉRAL DES MONNAIES

(5-7 septembre 1624.)

La vie intime des anciens artistes est, en général, peu connue. Voici un document officiel relatif à une scène scandaleuse qui se serait passée à la Monnaie de Paris, au logis du tailleur général des monnaies, Nicolas Briot, en 1624.

A la suite d'une plainte déposée par Claude Bonne, monnayeur de la Monnaie de Paris, le procureur général du Roi à la Cour des Monnaies commit deux généraux des monnaies, Joachim Duval et René Belon, pour faire une information sur ce scandale.

A cette information comparurent deux officiers de la Monnaie, Jean Beaucousin, tailleur particulier, et Pierre Thouzet, essayeur particulier.

Un nommé Marchant, après avoir soupé avec Isaac Briot, frère de Nicolas Briot, se serait blessé d'un coup de pistolet et aurait été ensuite amené à la Monnaie par son compagnon. Puis l'un des fils de Nicolas Briot, Jacques, aurait blessé la servante de son père en maniant un autre pistolet (1).

(1) Jacques Briot ne devait pas avoir plus de seize à dix-sept ans,

Toute cette affaire est obscure et les dépositions semblent atténuer les responsabilités ; nous ignorons quelle suite fut donnée à cette information.

Ajoutons que ce document fait mention des enfants de Nicolas Briot : de ses fils Jacques — celui qui était en cause — et Philippe — dont nous avons déjà parlé dans notre ouvrage sur les *Médailleurs français* — et de ses filles.

F. MAZEROLLE.

Information faite par Joachim Duval et René Belon, généraux des Monnaies, au sujet de faits scandaleux qui s'étaient passés à la Monnaie de Paris.

Du cinquiesme septembre MVI^e XXIIII.

Information faicte par nous, Joachin Duval et René Belon, conseillers du Roy et generaulx en sa Cour des Monnoyes, commissaires en ceste partie, à la requeste du procureur general du Roy en la dicte Cour et en execution de l'arrest d'icelle du jour d'hui, intervenu sur la plaincte faicte au bureau d'icelle par Claude Bonne, monnoyer de la Monnoye de Paris, à laquelle avons vacqué, assistez de M^e Nicolas Delaistre, greffier de ladicte Cour, ainsy qu'il s'ensuit.

M^e Jehan Beau Cousin, tailleur particulier de la Monnoye de ceste ville de Paris, y demeurant, aagé de soixante-cinq ans, après serment,

A dict et deposé que mardy dernier de rellevée, Claude Bonne, monnoyer de la Monnoye de Paris, s'adressa à luy, depposant, et luy dict qu'un certain

car son frère aîné Philippe était, en 1624, âgé de dix-huit ans. (Cf. notre ouvrage sur les *Médailleurs français*, t. I, p. cxxviii.)

passant s'estoit arresté au barreau de ladicte Monnoye, qui luy auroict dict jurant le nom de Dieu : *Tu peux bien monnoyer*, et ensuite quelque autre parolle, desquelles ledict Beau Cousin ne se peult souvenir. Croit neantmoins qu'il luy dict : *Tu ne monnoyeras plus guerres*. Dict, de plus, qu'il a ouy dire que ledict jour de mardy, le soir fort tard, un nommé Marchant feust blessé d'un coup de pistolet; ne sçait par qui ny en quel endroit ledict Marchant a esté blessé; et le lendemain, qui feust le jour d'hier, ouyst dire par l'une des filles de Briot, que l'un de ses frères avoict donné un coup de pistolet à la servante de leur père, ne sçait à quelle occasion ny pourquoy se feust. Et est ce qu'il a dict, et lecture à luy faicte de sa deposition, a dit icelle contenir verité, et a signé.

(Signé) : J. BEAUCOUSIN.

M^e Pierre Thouzet, essayeur particulier de la Monnoye de Paris, y demeurant, aagé de soixante-trois ans ou environ, après serment,

A dict et deposé que lundy ou mardy, de rellevée, Claude Bonne, monnoyer de la Monnoye de Paris, arriva à la porte de M^e Jehan Beau Cousin, tailleur de ladicte Monnoye, où luy, de posant, et quelques autres estoient, et leur dict qu'un certain passant s'estoit ledict jour de lundy dernier arresté aux barreaux de la monnoyrie de ladicte Monnoye, où ledict Bonne travailloit; lequel passant luy dict en ces motz : *Tu peux bien monnoyer, tu ne monnoyeras plus guerres*. Dict outre qu'il a sceu de la femme d'un nommé Gouille, demeurant en ladicte Monnoye, qu'il y avoict

eu un homme ledict jour de mardy au soir, qui feust blessé dans le logis de Nicolas Briot, lequel homme se plaignoit grandement, et que le lendemain, qui feust le jour d'hier, à l'heure de midy, ouyst tirer un coup de pistolet; et regardant aussytost par la fenestre de la cuisine, vist la servante dudict Briot blessée et toute sanglante par le visage et ouyst qu'elle disoit ses motz : *Il m'a tuée*. Et alors luy, depposant, descendist en la cour, où il vist grande quantité de monde en rumeur et apprist de l'une des filles dudict Briot que sçavoit esté l'un de ses frères, nommé Jacques, qui avoict tiré ledict coup de pistolet. Et est tout ce qu'il a dict, et lecture à luy faicte de sa depposition, a dict icelle contenir verité et a signé.

(Signé) : P. TOUZET.

Agnès Cucut, femme de Jehan Gouille, huissier en l'Admiraulté de France, demeurant dans l'hostel de la Monnoye, aagé de vingt-huit ans ou environ, après serment,

A dict et depposé que mardy dernier au soir, sur les dix ou unze heures, elle ouyt une personne en la chambre d'Isaac Briot, qui se plaignoit et une autre personne qui luy disoit en le consollant : *Se ne sera rien*; et a ouy dire que le jour d'hier, sur les dix heures du matin, l'on vint querir ung homme dans un carosse qui avoict esté blessé, et sur le midy dudict jour, ouyst tirer ung coup de pistolet dans les lieux occuppez par Nicolas Briot et au bruit mist la teste à la fenestre et vist la servante dudict Briot blessée au visage et grande quantité de monde en rumeur dans la court de ladicte

Monnoye et entendist ladicte servante qui disoit : *Meschant, qu'a tu faict, tu m'as tuée* ; et ne c'est point enquisse qui avoict tiré ledict coup de pistolet, mais a ouy dire à la fille de Nicolas Briot, de laquelle elle ne sçait pas le nom, que sç'avoit esté son frère qui avoict donné ledict coup de pistolet à ladicte servante. Et est ce qu'elle a dict, et lecture à elle faicte de sa deposition, a dict icelle contenir verité, et a signé.

Et depuis, a dict qu'elle ne vouloit point signer, sans en avoir auparavant demandé la permission de son mary et neantmoins, de ce par plusieurs fois interpellée et depuis ledict Gouille estant venu, a signé.

(Signé) : AGNÈS CUCUL.

Marye Beauconsin, vefve de feu Jehan François, vivant, marchand bourgeois de Paris, demeurante dans l'encloz de la Monnoye de ceste ville de Paris, aagée de trente-cinq ans ou environ, après serment,

A dict et deposé qu'elle a ouy dire à Claude Bonne le jour d'hier et auparavant icelluy, qu'un certain passant, s'arrestant aux barreaux de la monnoyrie de ladicte Monnoye, luy dict : *Tu peux bien travailler, par dieu, tu ne viveras plus guerres*. Dict de plus qu'elle a ouy dire de la femme de M^e Martin Bourgoing, premier huissier de ladicte Cour, qu'Isaac Briot, revenant d'une nopce avecq un homme de ses amis, voyant qu'il estoit tard, l'auroict convié de venir couché en sa maison ; et parce que ledict Briot avoict un pistolet, ledict homme, son amy, luy auroict dict qu'il luy baillast, ce qu'il auroict faict, et sytost que ledict amy eust le pistolet, il le delachast par hazard ou autrement,

et se blessa au pied ; et amena ledict Briot ledict amy couché chez luy. A ouy dire à autre personne, dont elle ne se souvient, que ledict homme blessé auroit esté amené dans un carosse. Dict outre que le jour d'hier, sur le midy, qu'elle auroit entendu du bruit dans la court de la Monnoye, auquel bruit elle sortist incontinant ; elle vist une nommée Cristine, servante de Nicolas Briot, que l'on menoit chez ung chirurgien, nommé Boullard, blessée au visage ; et suivant ladicte fille, alla jusques chez ledict chirurgien, où se trouva peu de temps après ledict Isaac Briot, qui dict que celuy qui avoict frappé ladicte fille estoit un meschant garson dont on ne pouvoit venir à bout et qu'il avoict pris le pistolet à son ratelier, sans pourtant dire le nom du garson. A néantmoins entendu de l'une des filles dudict Briot, qui sc'avoit esté son frère Jacques, qui avoict tiré ledict coup et blessé ladicte fille.

Et est ce qu'elle a dict, et lecture à elle faicte de sa deposition, a dict icelle contenir vérité et a signé.

(Signé) : MARIE BEAUCOUSIN.

Marye Bellot, l'une des servantes domesticque de M^e Nicolas Delaistre, greffier de ladicte Cour, aagée de vingt ans, après serment,

A dict et deposedé que le jour d'hier que Claude Bonne, monnoyer, luy dict que l'ung des jours de ceste sepmaine, qu'un certain passant luy dict à travers les treillis de la monnoyerie de la dicte Monnoye : *Qu'il pouvoit bien travailler et que pardieu il ne travailleroit plus guerres.* A dict de plus qu'hier, au matin, Jacques Briot, filz de Nicolas, luy avoict dict que son

oncle, Isaac, retournant de la ville où il avoict souppé, auroict esté accompagné d'un nommé Marchant, et qu'icelluy Isaac, son oncle, tenant un pistollet, le delacha par hazard [sur] ledict Marchant au pied, lequel il luy perça d'oultre en oultre, ce nonobstant l'amena couché en sa maison, dans l'hostel de ladicte Monnoye. Et vist, icelle depposante, le lendemain, qui estoit le jour d'hier, amener ledict Marchant blessé dans ung carosse, vers les dix heures du matin, accompagné de deux hommes, entre lesquelz estoit un barbier, duquel elle ne sçait le nom. Dict outre que ledict jour d'hier, vers le midy, estant fillant au-dedans de la porte du logis dudict sieur Delaistre, elle entendist un coup de pistollet, qui feust tiré dans la chambre dudict Isaac, et tout aussytost entendist la voix d'une fille, nommée Cristine Boucher, servante dudict Nicolas, qui disoit en ces motz : *Ha, meschant miserable, qu'a tu faict, tu m'as tuée.* Et tout aussytost vist ladicte fille qui decendoit la montée de ladicte chambre et vint à elle, depposante, et luy dict qu'elle estoit blessée d'un coup de pistollet que Jacques Briot, filz dudict Nicolas, luy avoict donné ; et estoit ladicte servante plaine de sang et la face toutte bruslée, et requist secours ; qui fust cause qu'icelle depposante et une autre fille, servante de la dame Gouille, la mesnèrent chez le nommé Boullard, chirurgien, où elle fust pencée en la présence de beaucoup de monde. Et après avoir esté pencée, elle, depposante, avec ung nommé Nicolas, l'ung des serviteurs dudict Briot, l'auroict rapportée dans la chambre dudict Nicolas, où ilz la couchèrent dedans un lict, et aussytost demanda ung prestre pour la confesser, qui luy feust aussytost amené

par les voisins, et fust confessée. Et pendant que l'on la confessoit, estant ladicte depossante en une chambre proche du lieu où estoit ladicte blessée, entendist Philippes, filz aîné dudict Nicolas Briot, qui dict audict Isaac, son oncle, qu'il y avoict encores ung autre pistollet chargé dans la chambre dudict Isaac, lequel il falloit descharger, craignant qu'il n'en arrivait encores quelqu'accident. A quoy ledict Isaac fist responce : *Et quoy, sy on me surprend, il faudra donc dire, attendez que mon pistollet soit chargé.* Et furent dictes ses parolles en presence d'une des servantes dudict Briot, nommée Jullienne, et d'un homme que ladicte Julienne luy dict estre de la religion. Dict en outre que ce jour d'huy, de rellevée, allant veoir la dicte servante blessée, elle auroit dict à elle, depossante, que ce coup arriva sur ce que ledict Jacques tiroit un pistollet et elle luy disant : *Vous devriez avoir honte de tenir ce pistollet et en ay seulement peur à le veoir.* Sur ces parolles, incontinent l'auroit delaché et dont elle auroit esté blessée. Et est ce qu'elle a dict, et lecture à elle faicte de sa depposition, a dict icelle contenir verité et a déclaré ne sçavoir escrire ne signer.

Marguerite Villain, femme de M^e Martin Bourgoing, premier huissier de la Cour des Monnoyes, demeurant dans l'encloz de la Monnoye de ceste ville de Paris, aagée de cinquante ans ou environ, après serment,

A dict et depposé que le jour d'hier, vers les dix heures du matin, elle auroit veu un carosse dedans la cour de ladicte Monnoye, que Marye Bourgoing, fille d'elle, depossante, luy dict estre les coulleurs de Mon-

sieur Trouson, dans lequel carosse elle a entendu depuis que c'estoit un homme que l'on luy a dict se nommer Marchant, qui c'estoit blessé d'un coup de pistolet. Et luy a dict depuis le nommé Isaac Briot, frère de Nicolas Briot, [que c']estoit arrivé, sur ce que retournant fort tard de la ville où il avoict souppé, ledict homme luy auroict faict compaignye et par hazard se seroit blessé d'un coup de pistolet qu'il tenoit. Et de plus a dict que sur le midy et estant en sa maison, dans sa salle, elle entendist un coup de pistolet qui avoict [esté] tiré dans la maison dudict Nicolas Briot et sortist incontinent après, où elle vist une fille, servante dudict Nicolas, toutte plaine de sang, la face toutte deffigurée, qui avoict un coup en la joue, qui sortoit par auprès de l'oreille; laquelle incontinent elle fist mener chez Boullard, chirurgien, par une des servantes dudict M^e Nicolas Delaistre, greffier de ladicte Cour, et une autre, et accompagna ladicte fille blessée chez ledict chirurgien; auquel lieu elle dict à elle, depposante, que c'estoit ung des filz dudict Nicolas Briot qui s'appelloit Jacques, qui l'avoict ainsy blessée, mais qu'il n'y pençoit pas. Et est ce qu'elle a dict, et lecture à elle faicte de sa depposition, a dict icelle contenir vérité, et a signé.

(Signé) : MARGUERITTE VILLAIN.

(Signé au-dessous) : DUVAL. BELON.

Du VII^e septembre MVI^e XXIII, de rellevée.

Françoise Dupré, femme de M^e Vincent Levassor, huissier du Roy en son Grand Conseil, demeurant dans l'encloz de la Monnoye de ceste ville de Paris,agée

de quarante-cinq ans ou environ, après serment,

A dict et depossée que ce jour d'huy, vers le midy, estant près de la barrière de la Monnoye, elle auroit rencontré le sieur Tachereau, accompagné d'ung homme qu'icelle depossante ne congnoist point; lequel Tachereau luy auroit dict ces motz: *He bien, Madame, vous laissez donc ainsy tuer le monde dedans la Monnoye.* Et après quelques discours, luy auroit dict que mardy dernier le frère de Nicolas Briot, assisté d'un autre homme, auroient souppé ensemble, et après soupper, dirent tous deux qu'ilz alloient demander une fille à mariage et pour cest effect, prirent chacun un pistolet et retournant de là, ledict homme qui assistoit ledict Briot, auroit deslaché par hazard ou autrement, le pistolet qu'il tenoit et ainsy se seroit blessé soy-mesme; en consequence de quoy, ledict Briot l'auroict amené coucher dans l'hostel de ladicte Monnoye, jusques au lendemain, qu'ayant esté péné par ung chirurgien qui luy avoict osté un esquille du pied, il feust amené dans le carosse de Monsieur Trouson; qu'ensuite de cela, ung des enfans dudict Nicolas Briot auroit pris l'autre pistolet, qui n'estoit encores desbandé, et sur ses entrefaictes, une servante dudict Briot luy auroit demandé de quelle façon cest homme c'estoit blessé, qui fust cause qu'aussytost ledict filz dudict Briot vint pour delacher ledict pistolet, lequel n'ayant tiré pour la première fois, il luy dict: *Sa, sa, je te m'en vais monstrier comme cest homme c'est blessé.* Et en disant ces parolles, auroit derechef delaché ledict pistolet, qui auroit pris feu et blessé ladicte servante. Dict, ladicte depossante, de plus, que mercredy dernier, vers le midy, estant dans sa chambre, elle entendist tirer ung

coup de pistolet et au mesme instant, elle ouyst la servante dudict Nicolas Briot qui s'escria : *Ha misérable, tu m'as tuée*. Et aussytost descendant de sadicte chambre, elle vist ladicte servante plaine de sang et la face toutte deffigurée ; et depuis a ouy dire qu'un des enffens dudict Briot auroit faict se coup-là en se riant, lequel pourtant depuis s'est enfuit. Et est ce qu'elle a dict, et lecture à elle faicte de sa depposition, à dict icelle contenir verité, et a signé.

(*Signé*) : FRANÇOISE DUPRÉ.

(*A la suite.*) Et ledict jour et an, sur les cinq heures de rellevée, nous, commissaires susdicts, assistez du commis du greffier de ladicte Cour et de Lambert, huis-sier en icelle, nous sommes transportez au lieu où sont establies les nouvelles machines de Briot, où estans, avons rencontré plusieurs ouvriers, entre autre ung nommé Nicolas Lemerle, auquel nous avons demandé où estoit ledict Briot.

A quoy il nous auroit respondu qu'il n'y estoit pas.

Luy avons pareillement demandé où estoit le frère dudict Briot.

Lequel nous a foict pareille reponse.

Et voyant que l'un ny l'autre n'estoict au logis, nous sommes enquis sy la femme dudict Nicolas y estoit.

A quoy, nous ayant esté respondu qu'ouy, nous l'aurions faict appeller et estant venue audict lieu, l'avons interpellée de nous conduire presentement dans la chambre de sondict mary et dans celle de son frère, pour sçavoir quelles armes estoit en icelles.

A quoy elle a volontairement obéy et tout aussytost nous a mené en la chambre du frère de sondict mary, où nous avons trouvé trois mousquetz d'environ de quatre piedz et quatre piedz et demy, avec une carabine d'environ trois piedz et un pistollet avec son fourreau, d'environ deux piedz; ensemble une arbaleste et une espée avec une bandouillère, le tout pendu à ung ratellier de boys. Lesquelles armes nous avons laissées au mesme endroict, comme n'estant deffendues par les ordonnances.

En après, nous serions transportez en la chambre dudict Nicolas Briot, où n'avons trouvé aucunes armes offensives ny deffensives; et nous a dict, ladicte femme, que son mary n'en avoict aucunes, sinon une espée, laquelle pourtant ne nous a esté représentée.

Avons de plus interpellée ladicte femme, à ce qu'elle eust à nous dire où estoient les pistolletz dont cy-devant ung nommé Marchant auroict esté blessé et dont son filz avoict blessé sa servante.

A quoy elle nous a respondu qu'elle ne sçavoit ce que son frère en avoict fait.

Ce fait, nous nous sommes retirez et avons signé le present procès-verbal et fait signer par lesdicts Lambert et Gerin.

(Signé) : DUVAL.

BELON.

LAMBERT.

GERIN.